Cfdt: INSEE

FLASH INFO

STATUT DES CONTRÔLEURS
IMPACTS CATASTROPHIQUES D'UNE REFONTE UBUESQUE

LE CTR DU 19 OCTOBRE 2022 AVAIT ÉTÉ PROGRAMMÉ POUR TRAITER LES SUJETS RH DEMANDÉS PAR LES ÉLUS. LA CFDT AVAIT DEMANDÉ D'EXAMINER DIFFÉRENTES POLITIQUES RH MISES À MAL : RÉMUNÉRATIONS (GRILLES ET IFSE), ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRES, RECRUTEMENTS, EMPLOI DES CONTRACTUELS ET DES FONCTIONNAIRES (DONT LES AGENTS RQTH), INDEMNITÉS (DÉPLACEMENTS ET TÉLÉTRAVAIL).

LES POLITIQUES DE FOND NE SONT PAS OUVERTES ET LA MAJORITÉ DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LA DIRECTION RENVOIE VERS LE MINISTÈRE ET LA FONCTION PUBLIQUE. SEULES LA SÉCURITÉ DES DONNÉES RH (CF. ARTICLE) ET LES TOUTES RÉCENTES MODIFICATIONS À LA CARRIÈRE DES CONTRÔLEURS, RÉPROUVÉES AUTANT PAR LES SYNDICATS QUE PAR LA DIRECTION, ONT FAIT L'OBJET D'UN POINT DOCUMENTÉ APPROFONDI.

Les grilles de rémunérations des agents de la Fonction publique ont dû être revues plusieurs fois depuis début 2021 en raison d'une inflation élevée. La valeur du point d'indice a augmenté de 3,5 % en juillet.

Tout ceci a généré d'important tassements des grilles des agents de catégories C et B, et donc des enquêteurs.

Le gouvernement s'est donc engagé à ouvrir des discussions pour une remise à plat des politiques de rémunérations.

DES MODIFICATIONS INJUSTES DE LA CARRIÈRE DES CONTRÔLEURS

La Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) a opéré une révision des statuts des agents de catégorie B de toute la Fonction publique inscrits dans le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Les modifications ont été publiées dans le décret 2022-1209 en date du 31 août 2022.

DES AVANTAGES MINIMES POUR LES CONTRÔLEURS DE 2È ET 1È CLASSES DE BAS DE GRILLE

(À compter du 1er septembre 2022)

GRILLE DES CONTRÔLEURS 2È CLASSE

les agents ne changent pas d'échelon, mais :

→ le 1er échelon est revalorisé de 13 points (passage de l'indice majoré de 343 à 356),

→ le 2è échelon est revalorisé de 10 points (passage de l'indice majoré de 349 à 359),

→ le 3è échelon est revalorisé de 6 points (passage de l'indice majoré de 355 à 361),

→ le 4è échelon est revalorisé de 2 points (passage de l'indice majoré de 361 à 363).

Ces quatre premiers échelons conservent la moitié de l'ancienneté acquise avant le décret susmentionné avec, pour chacun, une durée qui passe de 2 à 1 an.

Aucune autre modification n'est à noter pour cette grille.

GRILLE DES CONTRÔLEURS 1È CLASSE

→ les agents qui étaient au 1er échelon au 31/08/2022 y restent au 01/09, avec un indice revalorisé de 7 points (passage de l'indice majoré de 356 à 363) et perdent l'ancienneté précédemment acquise,

→ les agents qui étaient au 2è échelon passent au 1er échelon avec une revalorisation de 1 point (passage de l'indice majoré de 362 à 363) et perdent la moitié de l'ancienneté précédemment acquise,

→ les agents qui étaient au 3è échelon passent au 2è échelon sans changement d'indice (indice majoré 369) et perdent la moitié de l'ancienneté précédemment acquise.

→ La durée des échelons 1 et 2 passe de 2 à 1 an.

Tous les agents des échelons supérieurs (4 à 13) descendent d'un échelon au 01/09, sans autre modification à noter pour cette grille.

GRILLE DES CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

Aucun changement.

La Direction affirme que tous les agents Insee à reclasser l'ont été, pour une prise en compte sur leur fiche de paye de novembre avec effet rétroactif au 1er septembre 2022.

Pour la CFDT, ces modifications apportées aux grilles des contrôleurs ne correspondent à aucune avancée ou avantage notable.

UNE ATTENTE PLUS LONGUE POUR L'ACCÈS AUX CONCOURS ET AUX PROMOTIONS AU CHOIX

(À compter du 1er septembre 2022)

LES CONTRÔLEURS 2È CLASSE PEUVENT ÊTRE PROMUS EN 1È CLASSE :

→ par examen professionnel pour les fonctionnaires ayant atteint le 6è échelon de la grille de contrôleur 2è classe avec, au moins, 3 ans d'emploi de catégorie B (avant le décret susmentionné, lire… 4è échelon…),

→ au choix pour les fonctionnaires ayant passé au moins 1 an dans le 8è échelon de la grille de contrôleur 2è classe avec, au moins, 5 ans d'emploi de catégorie B (avant le décret, lire… 6è échelon…).

LES CONTRÔLEURS 1È CLASSE PEUVENT ÊTRE PROMUS PRINCIPAUX :

→ par examen professionnel pour les fonctionnaires ayant passé au moins un an dans le 6è échelon de la grille de contrôleur 1ère classe avec, au moins, 3 ans d'emploi de catégorie B (avant le décret, lire… 5è échelon…),

→ au choix pour les fonctionnaires ayant passé au moins 1 an dans le 7è échelon de la grille de contrôleur 1è classe avec, au moins, 5 ans d'emploi de catégorie B (avant le décret, lire… 6è échelon…).

DES MESURES TRANSITOIRES QUI LÈSENT LES CONTRÔLEURS DÉJÀ EN PLACE

Les dispositions transitoires prévoient que, si au 1er septembre 2022, sans application du décret susmentionné, un agent remplissait les conditions pour être promu (par examen ou au choix) ou allait les remplir au titre de 2023, alors cet agent peut d'emblée prétendre à une promotion.

La Direction note des impacts non négligeables pour les contrôleurs déjà en place sur la durée pour remplir les nouvelles conditions d'éligibilité : ce délai peut être rallongé jusqu'à 4 ans après que l'agent se soit présenté à la session 2023.

Elle ajoute souhaiter se pencher de plus près sur les agents de l'Institut impactés par ces mesures transitoires, tenter de les recenser et éventuellement les en informer.

Pour la CFDT, les agents de catégorie B en place sont pénalisés par les nouvelles modifications des conditions d'accès aux concours et promotions au choix. Celles-ci cassent leur carrière et rendent encore moins attractive la Fonction publique.
Les agents B en poste voient reculer leur possibilité d'être promus au choix ou de passer les concours de contrôleur 1è classe et principal.

La CFDT Insee a demandé l'intervention des représentants CFDT Finances et Fonction publique auprès du Ministère et de la DGAFP dès la sortie du décret pour corriger les aberrations engendrées par les modifications des conditions d'éligibilité.
Elle a demandé le soutien de la Direction de l'Insee auprès de la DGAFP.

Le Directeur de l'Insee évoque une "malfaçon" du nouveau décret choquante, dont il dit avoir déjà fait écho à un plus haut niveau de l'État, sans malheureusement avoir, ajoute-t-il, les moyens de pouvoir faire plus.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT INSEE A CE CTR

Nathalie Bailly, 06 26 84 65 14	**Stéphane Dupin** **Valérie Villacres**
Experts **: Thanh Nguyen-Tu et Sandrine Goubet**	

UNE RÉOUVERTURE DE LA CIRCULAIRE ENQUÊTEURS EN ATTENTE

Les dernières discussions et vote en CTR sur la rémunération des enquêteurs datent de janvier 2022 suite à la modification des grilles des agents C de décembre 2021 et à la hausse du SMIC.

La CFDT y avait pris une large part afin d'obtenir une revalorisation substantielle permettant d'éloigner du SMIC les échelons en bas de grille.

Avec la hausse du SMIC en mai 2022 et la hausse de la valeur du point d'indice, les grilles des enquêteurs ont subi un très fort tassement avec les 5 premiers échelons de la première grille à l'indice 352.

La CFDT demande encore une fois l'inscription dans le calendrier du dialogue social national du premier trimestre 2023 de la mise à plat de la circulaire d'emploi des enquêteurs avec :

→ une première proposition de grilles débutant au minimum à 120 % du SMIC pour ceux de catégorie 2 et à 140 % du SMIC pour ceux de catégorie 1,

→ une revalorisation globale des primes et indemnités enquêteurs comprenant l'indemnisation du travail à domicile des enquêteurs.

VOTES : 8 POUR (3 CFDT-CFTC + 4 CGT-SUD + 1 FO)
1 ABSTENTION (1 CFE-CGC)

La Direction entamera les discussions sur les grilles des enquêteurs dès qu'elle aura plus de visibilité sur la refonte des grilles des agents B et C, puisque celles-ci sont y sont rattachées.

DES NÉGOCIATIONS SUR LES RIFSEEP DES AGENTS B ET C TOUJOURS EN ATTENTE

La bascule dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) liés à l'IFSE a eu lieu en novembre 2016 pour les agents C et en juin 2017 pour les agents B.

La CFDT demande l'inscription, dans le calendrier du dialogue social national du 1er trimestre 2023, de la **négociation sur les barèmes des RIFSEEP des agents B et C**.

VOTES : 5 POUR (3 CFDT-CFTC + 1 CFE-CGC+ 1 FO)
4 ABSTENTIONS (4 CGT-SUD)

La Direction indique attendre que les discussions avancent déjà au niveau supérieur pour pouvoir la programmer à l'Insee.

La CFDT note que les discussions ont bien commencé au niveau de l'administration centrale, mais que celles-ci ont vraisemblablement été suspendues en raison des élections professionnelles proches.

POUR ALLER PLUS LOIN

Nos revendications pour les grilles indiciaires des agents et des contrôleurs

Décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 : texte de référence pour le corps de fonctionnaires B de la fonction publique d'État

Modifications apportées par le décret n° 2022-1209 du 31/08/2022

Reclassement dans les grilles des B *(Réservé aux adhérents)*

RIFSEEP quesaco

PROCHAINES RÉUNIONS

29 novembre : future application de gestion des mobilités à l'INSEE, présentation de l'orientation DevOps pour la production informatique

La CFDT dénonce le report en 2023 des 4 points DRH, bilan des promotions et organisation RH DG/DR, bilan du télétravail et rénovation des CREP, ainsi que le point sur la charte du temps et du droit à la déconnexion.

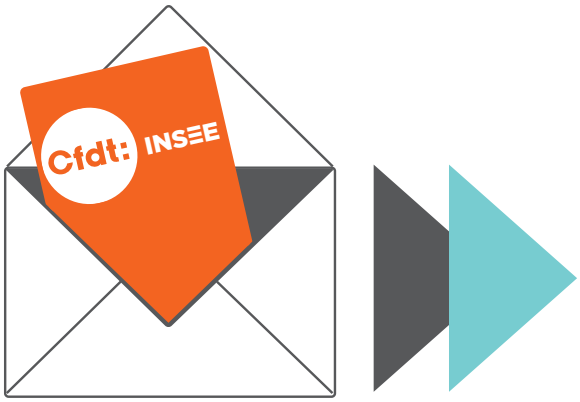

VOTRE VOIX NOTRE ACTION

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 1ER – 8 DÉCEMBRE 2022